



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mercredi 05 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : **21**  
Procurations : **5**  
Absents : **3**  
Date de convocation et affichage : **27/05/2019**

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Noël SEGURA), M. Serge DESSEIGNE (procuration à M. Abdelhak HARRAGA), Mme Françoise GARCIA (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

### **3) Communications de Monsieur le Maire**

Avant de vous lire les décisions, je tenais à vous informer de la réponse de Montpellier Méditerranée Métropole sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : impact du traitement au nitrate de calcium suite au courrier que nous avons envoyé à Montpellier Méditerranée Métropole en décembre 2018 suite à la question posée en conseil municipal par Mme GARCIA. Copie de ce courrier sera jointe à votre prochaine convocation.

Je voulais également vous informer de l'octroi d'une subvention DETR de 144 000 € pour la réhabilitation du restaurant scolaire de bouissinet.

Enfin vous transmettre les félicitations de la direction des archives départementales pour l'aménagement du local des archives communales.

**Décision 2019/037**

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Vu la décision N°2019/035 en date du 01/04/2019 relative à la modification de locataire de la parcelle n°22 aux jardins du « Flès » avec désignation de M. VERNASSAL Patrick en nouvel attributaire ;

Vu la convention d'engagement concernant les jardins partagés signée par M. VERNASSAL Patrick le 01/04/2019 avec remise du droit d'entrée dû ;

Vu le courrier de M. VERNASSAL Patrick en date du 04/04/2019 relatif à sa décision de ne pas louer la parcelle susvisée pour des raisons de santé, il a été décidé que la commune retirerait la décision N° 2019/035 relative à la location de la parcelle n°22 aux jardins du « Flès » consentie au bénéfice de M. VERNASSAL Patrick et lui restituerait son droit d'entrée.

**Décision 2019/039**

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Caval'idylle, Méli Mélo, Amitiés Russes, DanzArte, Patrice et Fabrice Animation, Texthau, l'auto entrepreneuse Laura Ducros et l'artiste Maura Guerrera dans le cadre de la manifestation « Les escapades culturo gourmandes », le samedi 27 avril 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services avec :

- L'association Caval'idylle - Mas des Garrigues, route de Restinclières – 34400 LUNEL-VIEL et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – d'un montant forfaitaire de 2 500 € TTC – composée de 3 cavaliers et 1 musicien – pour ces 7 prestations (spectacles équestre), lors des escapades culturo gourmandes.
- L'association Méli Mélo – 26 rue Sidonie Colette – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – d'un montant forfaitaire de 550 € TTC correspondant à une prestation (spectacle folklorique sur le Maghreb), dans le cadre des escapades culturo gourmandes.
- L'association Amitiés Russes – 27 Boulevard Louis Blanc – 34000 MONTPELLIER et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone - d'un montant forfaitaire de 390 € TTC, correspondant à 3 prestations (chants Russes + une démonstration d'art martial Russe), lors des escapades culturo gourmandes.
- L'association DanzArte – 371 Avenue Saint Vincent – 34470 PEROLS et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – d'un montant forfaitaire de 300 € TTC, correspondant à une prestation (spectacle folklorique sur l'Italie), dans le cadre des escapades culturo gourmandes.
- L'association Patrice et Fabrice Animation - et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, d'un montant forfaitaire de 950 € TTC, correspondant à une prestation de sonorisation, lors des escapades culturo gourmandes.
- L'association Texthau - 9 Bd Chevalier de Clerville – 34200 SETE et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – d'un montant forfaitaire de 400 € TTC, correspondant à une prestation (chants Corse), dans le cadre des escapades culturo gourmandes.
- L'auto entrepreneuse Laura Ducros – 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – d'un montant forfaitaire de 850 € TTC, correspondant à une prestation (Flamenco et chants espagnols), dans le cadre des escapades culturo gourmandes.
- L'artiste Maura Guerrera – 31, rue Espérandieu – 13001 MARSEILLE et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – d'un montant forfaitaire de 300 € TTC, correspondant à une prestation (chants italiens), dans le cadre des escapades culturo gourmandes.

**Décision 2019/040**

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Compagnie le CollectiHiHiHiF dans le cadre de la Fête du Public le vendredi 14 juin 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de cession avec l'association Compagnie le CollectiHiHiHiF – 8 rue Toiras 34000 Montpellier - pour un montant de 722 € TTC pour un spectacle dans le cadre de la Fête du Public.

**Décision 2019/041**

VU la réception la requête introductive d'instance (n° de dossier 1901615-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la SCI SEA AND SUN le 01/04/2019 contre l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 034 337 18 V0027 en date du 16/11/2018 à la SCI SEA AND SUN, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**Décision 2019/042**

Considérant que la commune souhaite exposer les œuvres de l'artiste Alejandro Berconsky du 13 au 16 juin et du 06 novembre au 06 décembre 2019, il a été décidé :

- La signature d'un contrat de prestation avec l'artiste Alejandro Berconsky – 8 rue Fontanon – 34000 MONTPELLIER pour un montant de 250 € ttc pour le prêt de 2/3 sculptures lors de la fête du public le 14 juin 2019, au centre culturel Bérenger de Fré dol.
- La signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec l'artiste Alejandro Berconsky pour le prêt de l'exposition « Sphères » du 06 novembre au 06 décembre 2019, au centre culturel Bérenger de Fré dol. La totalité des œuvres de l'exposition sera assurée pour une valeur maximale de 5 000 euros.

**Décision 2019/043**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 30/04/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons personnelles, il a été décidé que la parcelle suivante située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
19	M. MILANETTO Hervé 15 place du Marché	M. FERON Dominique 9 rue des Sarcelles

**Décision 2019/044**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle et le non-règlement de la cotisation qui a fait l'objet d'un courrier de l'association des jardins partagés en date du 15/04/2019, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
77	M. BONNEFOY Remy 36 rue des Roselières	Mme RODIERE Pierrette 5 rue Paul Eluard

**Décision 2019/045**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 22/03/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons personnelles, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
22	M. CAMMAS Eric 15 rue des Micocouliers	Mme NORDET Stephanie Mas Drevon 22 rue Raimond de Comminges MONTPELLIER

**Décision 2019/046**

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie « Douce France », le mercredi 10 décembre 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services avec la compagnie « Douce France » - 05 rue Adam du gua – 34880 LAVERUNE – pour un Guso de

2170 € TTC – composée de 06 artistes et d'un technicien – dans le cadre de la manifestation «Goûter spectacle du CCAS».

#### **Décision 2019/047**

Considérant la nécessité d'enrichir la politique éducative de la commune, il a été décidé que la commune demanderait un agrément au titre de l'engagement de service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conformément à la loi n°2010-241 du mars 2010 relative au service civique et de permettre ainsi la signature d'un contrat d'engagement du volontaire dans le cadre de ces missions d'amélioration de la cohérence des politiques éducatives.

#### **Décision 2019/048**

Vu la délibération du 13 septembre 2011 relative au règlement des sinistres causés par la Commune et dont le montant est inférieur à la franchise ;

Considérant que les équipes du service des espaces verts ont endommagé un véhicule lors de leur passage avec les débroussailleuses le 24 mai 2019 occasionnant une projection de graviers qui a causé un bris de glace à M Tony WADOUX, il a été décidé de prendre en charge la facture de réparation du véhicule s'élevant à 159.50 € TTC. La Commune règlera directement à la société Garage de Paulhan Auto Agent Renault Service.

#### **4) Théâtre Jérôme Savary – demande d'aides au financement des coûts artistiques de la programmation culturelle 2019/2020 (rapporteur Noel SEGURA)**

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre un maillage du territoire régional, la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional et une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

La programmation culturelle de la commune répondant à ces objectifs, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- autorise Mr le Maire à solliciter les aides au fonctionnement proposées dans le cadre du dispositif "soutien à la diffusion de proximité des arts de la scène", de la direction Culture et Patrimoine de la Région Occitanie.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **5) Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary - Convention de partenariat avec CULTUR'IN THE CITY pour l'année 2019/2020 (rapporteur Noel SEGURA)**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour un partenariat avec CULTUR'IN THE CITY, éditeur d'un site internet qui propose aux particuliers un service de billetterie pour la réservation de places de spectacles en France métropolitaine, notamment dans le cadre d'abonnements et de coffrets spectacles qu'elle commercialise. Le titulaire d'un coffret bénéficie alors du tarif groupe (dans la limite de deux places par spectacle) pour toutes les représentations dont la collectivité décidera l'éligibilité au dispositif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour un partenariat avec CULTUR'IN THE CITY et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **6) Séjours organisés par le service jeunesse (rapporteur Pascale RIVALIERE)**

Dans le cadre des activités proposées aux enfants, il a été envisagé que le service jeunesse organise :

- un séjour « Sport, Nature, Aventure » sur la Canourgue - BANASSAC (48) du 29 juillet au 2 août 2019, pour 30 enfants de 6 à 10 ans, pour un coût de revient estimé à 7 068,00 €.  
 Cette prestation comprend l'hébergement en chambre de 4 à 6 lits, la restauration du premier repas du jour d'arrivée au goûter du dernier jour, les activités et le transport.

La commune devra s'acquitter d'un acompte de 30% dès signature de la convention. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde sera versé sur présentation d'une facture établie sur la base des effectifs réellement présents au séjour.

- un séjour « Pleine Nature » sur Sainte Enimie (48) du 29 juillet au 2 août 2019, pour 48 adolescents et préadolescents, pour un coût de revient estimé à 8 904,60 €.  
 Cette prestation comprend l'hébergement en tente de 7 à 10 places, la restauration du premier repas du jour d'arrivée au goûter du dernier jour, les activités et le transport.

La commune devra s'acquitter d'un acompte de 30% dès signature de la convention. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde sera versé sur présentation d'une facture établie sur la base des effectifs réellement présents au séjour.

Ces deux séjours seront facturés par la commune aux participants pour un prix de 200€/personne.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le service jeunesse à organiser ces séjours et en fixe le prix à 200€ dont une partie sera payé au prestataire sous forme d'acompte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur organisation.

### **7) Voyage des lauréats des baccalauréats, CAP et BEP (rapporteur Pascale RIVALIERE)**

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la Commune aura lieu cette année entre le 24 et 28 août et aura pour cadre un séjour de 3 jours à Lloret del Mar (Espagne). Le coût de ce voyage est estimé à 230 € par participant si le nombre de participants est situé entre 50 et 60, 240 € de 40 à 49 et 260 € de 30 à 39 participants. A ce prix, s'ajoute l'assurance annulation rapatriement de 12€/personne maximum.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la reconduction de ce voyage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son organisation.

### **8) Présentation de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault – Vote de principe (rapporteur Noel SEGURA)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre politique des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

En effet, la Convention Territoriale Globale s'appuie sur une démarche globale et unique à partir d'une construction autour :

- D'un diagnostic partagé,
- Des besoins identifiés,
- Des partenariats construits ou à construire.

au travers de grandes thématiques sociales prioritaires : Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, parentalité, Animation de la vie sociale, accès aux droits et Logement.

La Convention Territoriale Globale sera déclinée dans un programme d'actions coordonnées permettant de mettre en cohérence l'offre et les besoins sur le territoire de Villeneuve-lès-Maguelone, afin de proposer une offre adaptée à nos besoins, en associant tous les acteurs

concernés et en tenant compte de l'ensemble des problématiques sociales et familiales et des éléments contextuels.

Les enjeux de la convention territoriale globale seront d'apporter une visibilité et une lisibilité des politiques d'action sociale sur notre territoire, en définissant des axes d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, d'optimiser ou développer l'offre afin de favoriser la qualité du service rendu aux familles et d'inscrire les acteurs dans une dynamique partenariale de territoire.

A la demande de la CAF, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la signature d'une prochaine CTG, convention dont le contenu fera alors l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

### **9) Acquisition parcelle BE N°50 – M. et Mme LAUNAY Thierry (rapporteur Jean Paul HUBERMAN)**

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de M. et Mme LAUNAY Thierry et Nathalie – La Noirée - 61800 Saint-Pierre-D'Entremont une promesse de vente, par courrier reçu le 11/04/2019, concernant la parcelle BE n°50, sise au lieu-dit « La Font du Sauze », d'une contenance de 1570 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 €/m<sup>2</sup>, soit 1 884 € auquel s'ajoute 2 000 € pour la construction, 200 € pour les arbres présents sur la parcelle et 200 € pour le forage, soit un montant total de 4 284 €.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **10) PUP « villa LAURENT » (Urban Stone) Convention de reversement avec la Métropole (rapporteur Patrick POITEVIN)**

La société SCI URBAN STONE KALELITHOS a déposé un permis de construire n°034 33719V0001 le 30/01/2019 au 82 chemin de la Mosson sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, sur les parcelles cadastrées AM n°42 et 43 pour une superficie de 1551 m<sup>2</sup>, sur lesquelles elle envisage la réalisation d'une opération de construction de 22 logements collectifs dont 7 logements destinés à du logement locatif social.

L'opération, objet du permis de construire, rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent d'une part, en la réalisation d'aménagement de voirie et réseaux et d'autre part, en la réalisation des équipements collectifs.

Après identification des besoins des usagers de cette opération, il apparaît qu'une part de ces équipements peut être mise à la charge du constructeur dans le cadre d'une convention de PUP.

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Philippe SAUREL – Président ; et la SCI URBAN STONE KALELITHOS, représentée par M. Michaël CHERQUI, en sa qualité de Président Directeur Général, se sont entendus pour conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

La SCI URBAN STONE KALELITHOS s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, à verser la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs de la construction dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette fraction étant estimée :

Voiries et réseaux :

- 11 400 € HT pour les travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Mosson,
- 24 741 € HT renforcement du réseau ENEDIS,
- 9 000 € HT pour la défense incendie.

Equipements Collectifs de superstructures :

- places de crèches dans la nouvelle structure créée dont le montant des travaux est évalué à 1 650 000 € soit 19 215 € HT à la charge du constructeur,
- création des nouvelles salles d'activités et équipements sportifs acquises au montant de 1 600 000 € représentant 5 291 € HT à la charge du constructeur.

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la SCI URBAN STONE KALELITHOS est de 86742 €.HT.

Par délibération du 22/03/2019, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la convention de PUP avec la SCI URBAN STONE KALELITHOS.

La SCI URBAN STONE KALELITHOS a obtenu le 22/05/2019 un permis de construire, lequel mentionne ladite convention de PUP.

Par la délibération susvisée Montpellier Méditerranée Métropole a également approuvé le projet de convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence.

Il convient donc d'établir une convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, la somme de 24 506 € HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le projet de convention de reversement des produits du présent Projet Urbain Partenarial établi entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune pour les équipements relevant de sa compétence,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

### **11) Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Secteur ESTAGNOL - Bilan de la Concertation Préalable (rapporteur Patrick POITEVIN)**

Par délibération n°2018DAD063 en date du 17/07/2018, la Commune a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet visant à permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général, sur le secteur dit de l'Estagnol.

Conformément à l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage du projet pouvant prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, le Conseil Municipal, par délibération n°2019DAD011 du 05/03/2019, a approuvé l'engagement d'une concertation préalable telle que le prévoit l'article susvisé et a prévu les modalités de cette concertation en amont permettant d'associer le public.

La concertation concernant la déclaration de projet sur le secteur de l'Estagnol s'est donc déroulée du 27/03/2019 au 10/04/2019 inclus.

La délibération n° 2019DAD011 du 05/03/2019 prévoyant qu'un bilan sera établi et publié sur le site internet de la Ville, un bilan de la concertation a donc été réalisé et joint en annexe à la présente note de synthèse.

Aussi :

- Considérant l'intérêt général du projet, et la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet,
- Considérant que la Commune a engagé volontairement la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet,

- Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par la Commune,
- Considérant que la démarche de concertation mise en œuvre a permis l'expression d'un nombre important de citoyens,
- Considérant que le bilan a permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis pleinement l'expression des citoyens,
- Vu le bilan de concertation en annexe,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de constater que la concertation s'est déroulée selon les prescriptions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par la délibération du 05/03/2019.
- d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et notamment à la publication sur le site internet de la ville du bilan.

### **12) Maison des associations- Avenants aux contrats de travaux (rapporteur Olivier NOGUES)**

Le chantier de la Maison des Associations se poursuit dans le contexte toujours délicat de la réhabilitation d'un bâtiment, qui plus est partiellement occupé.

En cours de chantier, des difficultés non prévisibles avant démolition partielle de certains ouvrages, ainsi que des besoins complémentaires ont donc entraîné une nécessaire adaptation des méthodes constructives et la nécessité de conclure des avenants aux marchés de travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 Gros œuvre, Montant initial 675 000€, avenant 30 164,26€ (création d'une poutre en BA en crémaillère et cloison sur poutre retroussée rendu nécessaire par l'état de la façade suite à démolition partielle, démolitions supplémentaires, stabilisation de charpente provisoire, adaptation d'ouvrage entre mur et charpente du hangar, modification d'altimétrie de dallage et coulage différencié, adaptation d'issue de secours, création de deux fenêtres supplémentaires et protection des dallages bétons),
- Lot 2 Cloisons doublages, Montant initial 144 538,19€, avenant 3 100€ (modification du local de rangement de la poterie et de placards),
- Lot 3 Menuiseries aluminium, Montant initial 70 699,80€, avenant 5 364€ (création de deux fenêtres supplémentaires et modification de deux baies vitrées),
- Lot 5 Electricité, Montant initial 87 218,33€, avenant 8 681,70€ (rajout d'une alarme intrusion et de protection d'ouverture des portes de secours).

Les lots 4 (menuiseries bois), 6 (plomberie, sanitaires), 7 (revêtements de sols), 8 (peinture), 9 (serrurerie), 10 (façades), 11 (ascenseur), 12 (étanchéité) et 13 (charpente métallique et bardage) ne faisant pas l'objet d'avenant.

Le montant global de ces avenants s'élève donc à 51 796,35€ portant le montant total de l'opération de 1 623 304,95€ à 1 675 101,30€, soit 3,03% d'augmentation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **13) Avenant n°1 – Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (rapporteur Pierre SEMAT)**

Par délibération n°2012DAD037 en date du 27 mars 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec les services de la Préfecture de l'Hérault. Pour ce faire nous avons adhéré au portail de transmission DOCAPOST (anciennement FAST ACTES).

La Métropole de Montpellier nous propose d'adhérer à son portail mutualisé pour un moindre coût. Dans ce cadre, nous devons changer d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique et donc signer un avenant à la précédente convention avec la Préfecture et une convention avec la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les organismes concernés pour le changement d'opérateurs exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

#### **14) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Danielle MARES)**

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30h/semaine.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30h/semaine,

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 585/985
Attaché	4	IB 441/816
Rédacteur principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2ème classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	9	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1ère classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2ème classe	1	IB 538/789
Puéricultrice hors classe	1	IB 502/790
Puéricultrice de classe normale	1	IB 480/665
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 480/665
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35ème)	1	IB 441/637
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe à TNC (17.5/35ème)	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	échelle C2
Technicien principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2ème classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/549
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	échelle C2

Adjoint technique	20	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35e)	6	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	6	échelle C2
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 389/638
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707

### EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>	1	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 <sup>ème</sup> échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1
- Adjoint administratif	4	1 <sup>er</sup> échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 <sup>er</sup> échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 <sup>er</sup> échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1 <sup>er</sup> échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 <sup>ème</sup> échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 <sup>ème</sup> échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 <sup>ème</sup> échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

La séance est levée à 19H20.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du conseil municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.